

ARRÊTÉ PORTANT DÉCISIONS
DE MESURES DE CARTE SCOLAIRE du 1^{er} DEGRÉ PUBLIC (3^{ème} phase)
POUR LA RENTRÉE 2024 - 2025

Vu l'article L 211-1 du Code de l'éducation

Vu l'article L 211-8 du Code de l'éducation

Vu la circulaire ministérielle du 03 juillet 2003

Vu le décret n° 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique

Vu les avis du comité social d'administration spécial départemental de la Loire-Atlantique en date du 2 septembre 2024

L'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont mises en œuvre, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, les mesures suivantes :

- Mesures d'ouvertures de classes :

Circonscription	RNE	Nature	Nom	Commune	Mesure
Châteaubriant	1035L	EEPU	Jules Ferry	VALLONS DE L'ERDRE	+ 1
Nantes 2	714M	EMPU	Bergson	NANTES	+ 1
Nantes 4	704B	EMPU	Dervallières Chezine	NANTES	+ 1
Nantes 4	991N	EMPU	Les Plantes	NANTES	+ 1
Nantes 4	1045X	EMPU	Les Châtaigniers	NANTES	+ 1
Saint-Nazaire ouest	0876N	EEPU	Victor Hugo	SAINT-NAZAIRE	+ 1
Saint-Philbert-de-Grand-Lieu	2526G	EPPU	Jacqueline Auriol	SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	+ 1

- Mesures d'ouvertures de postes de titulaires remplaçants :

Circonscription	RNE	Nature	Nom	Commune	Mesure
Rezé-Vertou	0804K	EMPU	Roger Salengro	REZÉ	+ 1
Saint-Sébastien-sur-Loire	3031F	EPPU	Alice Milliat	NANTES	+ 1

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Nantes, le lundi 2 septembre 2024

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale de la Loire-Atlantique


Dominique MALROUX